



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Les animations « Je réfléchis et puis je clique » d'Infor Jeunes

Présentation des animations « Je réfléchis et puis je clique »



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)

- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Déjà novembre ! Il est encore temps de changer d'option, mais plus pour longtemps



Novembre est un mois clé pour les élèves en matière de changements d'école et d'orientation. Voici les dates à retenir pour ce mois :

Changement d'orientation en 1ère année secondaire

Les élèves en 1ère année différenciée peuvent changer vers une 1ère année commune jusqu'au 14 novembre 2024.

Les conditions :

- Accord des parents
- L'élève doit avoir 12 ans minimum au 31 décembre de l'année scolaire
- Avis favorable du Conseil d'admission

Changement d'option ou de forme en secondaire (3e à 7e année)

Pour un changement d'option ou de forme (par exemple, passer d'une section générale à une section professionnelle), les élèves peuvent faire la demande jusqu'au 15 mai 2025.

Toutefois, il y a des conditions selon la période :

- Avant le 16 novembre, le changement peut se faire sans l'accord du directeur
- Entre le 16 novembre et le 15 mai, l'accord du directeur est nécessaire, après avis du Conseil de classe



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Derniers jours pour introduire votre demande d'allocation d'études !



Vous avez jusqu'au **31 octobre** pour déposer votre demande d'allocation d'études dans l'enseignement secondaire et supérieur pour l'année 2024-2025.

Vous ne savez pas comment vous y prendre ? Pour commencer, vous pouvez consulter nos pages :

- [Allocations d'études dans l'enseignement supérieur : conditions, montants et minerval](#)
- [Allocations d'études dans l'enseignement secondaire: conditions, montants et recours](#)
- [Allocations d'études : comment remplir le formulaire?](#)

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre dossier, notre centre [Infor Jeunes](#) situé à Schaerbeek est là pour vous accompagner du lundi au vendredi entre 13h et 18h, même si vous n'habitez pas Schaerbeek ! Notre [permanence à Anderlecht](#) ouverte le jeudi entre 13h30 et 17h peut également vous aider.

N'attendez pas la dernière minute, nos informateurs sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous guider dans les démarches administratives.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Harcèlement scolaire : des solutions existent



Nous en parlons depuis plusieurs années, le harcèlement fait malheureusement partie de la vie de beaucoup de jeunes. A l'approche de la rentrée, il est essentiel d'en parler. Voici quelques pistes d'actions possibles grâce à la FAPEO (Fédération des Parents et des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel) et grâce au début du projet « *climat scolaire* » début d'année scolaire 2024 – 2025.

La [FAPEO](#) est engagée depuis plusieurs années dans le [Réseau Prévention Harcèlement](#). Le Réseau Prévention Harcèlement réunit des professionnels de différents horizons pour partager des informations pratiques et des réflexions liées au harcèlement à l'école. Ce réseau favorise donc les échanges entre intervenants de différents secteurs (enseignement, jeunesse, égalité des chances, aide à la jeunesse, promotion de la santé, etc.).

Le climat scolaire, l'action politique qui peut changer les choses

Le Parlement de la Communauté française a adopté le 27 avril 2023 un décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaire.

L'objectif du Climat Scolaire est que **tous** les acteurs de l'école doivent être impliqués (parents compris) dans la procédure interne mise en place, endéans les quatre ans, par l'école. Cette procédure interne de signalement et de prise en charge des situations de harcèlement met à disposition des écoles des outils pour construire la procédure de signalement, un modèle de descriptif de mission du délégué en charge du climat scolaire.

La procédure sera construite collectivement afin de rencontrer l'adhésion de chaque membre de l'équipe éducative. Elle devra comprendre : les modalités du signalement ; les étapes mises en place pour repérer, écouter, qualifier, orienter, prendre en charge, suivre et potentiellement clôturer toute situation de harcèlement ; le délai maximum de traitement du signalement ; les personnes relais impliquées dans le traitement du signalement (interne ou avec des partenaires externes).

Cette procédure donne l'opportunité aux équipes d'agir précocement, de se positionner comme intervenants proactifs et de disposer d'un outil construit en équipe pour déterminer les

tâches de chacun lors d'un signalement de situation de harcèlement et se trouver moins démunis.

Les parents seront informés des mesures grâce à la FAPEO. Le décret prévoit la création d'un Observatoire du climat scolaire, directement lié à l'Administration générale de l'enseignement de la Communauté française. Cet observatoire devrait favoriser une prise en charge systémique du phénomène de harcèlement et de cyberharcèlement.

Mon enfant est harcelé, que dois-je faire ?

Le harcèlement est défini comme « *les actions intentionnelles, répétées et destinées à porter atteinte à une autre personne avec qui la relation est caractérisée par un déséquilibre de pouvoir* » .

Les actions collectives de prévention du harcèlement et d'amélioration du climat scolaire n'empêchent pas que chaque parent puisse rencontrer ce genre de situation. Chaque situation doit être analysée individuellement pour agir vite et stopper la spirale de la violence morale ou physique.

Plusieurs outils existent pour agir, ceux notamment publiés par le [réseau prévention harcèlement](#). Vous pouvez les rechercher via [ce lien](#). Des brochures peuvent être téléchargées directement sur [le cyberharcèlement](#), des [balises pour l'action contre le harcèlement](#) et également, [l'harcèlement par un adulte à l'école](#).

votre rôle en tant que parent

Dès la rentrée, vous pouvez vous impliquer dans ce projet. La procédure devra être intégrée au règlement d'ordre intérieur de l'école. Au mieux, vous pourrez collaborer lors du Conseil de participation ou au minimum, vous serez informés en début d'année scolaire.

Pour toute information, la FAPEO relaie, extrait et partage les textes légaux vers ses publics, qu'ils soient organisés en

associations de parents ou en requêtes individuelles. Il dispose d'outils sur leur [site](#).

Dans l'urgence et dans le doute, en tant que parent, vous pouvez appeler le Numéro Vert « *Ecoute école – 0800 95 580* » accessible du **lundi au vendredi de 9h à 16h**. Il vous aide à obtenir des informations sur des services et/ou des procédures utiles. Le jeune, quant à lui, peut s'adresser au **103**, le service « [Ecoute enfants](#) » gratuit et anonyme **chaque jour de 10h à 00h00**.

[Infor Jeunes](#) organise des animations de prévention au harcèlement et au cyberharcèlement appelées « [Je réfléchis puis je clique](#) ». N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Congé de détente : les ateliers échec à l'échec sont disponibles

Les inscriptions pour les ateliers échec à l'échec sont désormais possibles.

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be





actiris

.brussels 

au coeur de l'emploi



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES